

La défiscalisation par les FCPI et FIP

Comment ne pas payer d'impôts ou au minimum les réduire !

Il existe effectivement des solutions pour réduire vos impôts ou ne pas en payer.

Cette information n'a rien d'illégal, il suffit d'être bien informé.

C'est juste une solution de défiscalisation parmi tant d'autres !

Le but n'est pas de frauder les services fiscaux, mais de vous informer sur ce que l'on évite de vous dire ouvertement...

Nous avons beau pester contre les impôts, il faut bien avouer qu'ils sont nécessaires. Autrement, comment aurions-nous nos services publics, nos autoroutes, etc. ?

Même si vous êtes très peu imposable, c'est certainement intéressant pour vous.

Le principe est très simple : l'État français vous permet depuis 1997 d'investir dans quelques 160 fonds, et déjà plus de 3 milliards d'euros ont été investis par des personnes très bien informées.

Cela représente tout de même une économie d'impôt globale de 750 millions d'euros !

Ce placement n'a rien d'extraordinaire : il s'agit des FCPI et des FIP !

Vous avez peut-être entendu tout et n'importe quoi sur ces placements ?

Il est vrai que lors du lancement de ceux-ci, et en particulier au cours des deux premières années, la gestion des FCPI n'a pas été très performante et les précurseurs de ce type de placements ont été quelque peu refroidis.

Par la suite, tout est rentré dans l'ordre et la situation est restée relativement stable.

Il y a bien une règle pour ce type de produit !

« Premier arrivé, premier servi ! »

Oui, c'est bien le principe du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) et du Fond d'Investissement de Proximité (FIP).

1) Vous devez acheter vos parts avant le 31 décembre de l'année en cours.

Exemple : vous voulez réduire vos impôts pour 2009, il vous faut donc investir avant le 31 décembre 2008.

Vous obtiendrez alors une réduction équivalente à 25 % de votre mise.

Je vous recommande de ne placer en FCPI le montant qui permet d'annuler votre impôt que si vous disposez de la somme nécessaire.

Exemple : votre impôt sur le revenu probable en 2008 sera de 1 200 euros. Pour le ramener à zéro, sachant que la déduction est de 25 % du montant investi, il vous faut placer 4 400 euros.

Certains diront que c'est beaucoup et qu'il faut avoir les fonds !

C'est vrai, mais vous devez voir cela sur du long terme (entre six et douze ans).

Vous pouvez partir avant mais il faudra payer des frais.

Attention ! Pour avoir droit à la réduction fiscale, vous devez garder le FCPI 5 ans. Si vous vendez vos parts avant ce délai, vous devrez donc rembourser le FISC !

Et ce n'est pas tout : les plus-values ne seront alors exonérées d'impôts qu'au bout de cinq ans.

Le FCPI offre ce deuxième avantage fiscal (hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux).

Vous n'avez pas la somme disponible pour réduire votre impôt à zéro ?

Ce n'est pas grave, placez donc la somme dont vous disposez et vous aurez l'avantage fiscal correspondant !

Exemple : vous avez 2 000 euros à placer, cela vous fera 500 euros d'impôts en moins.

Imaginons que vous preniez l'option de payer vos impôts : vous versez vos 1 200 euros qui profiteront à la collectivité, mais vous faites le choix de ne plus jamais les revoir !

Dans la seconde option, vous investissez des économies et l'argent prévu pour vos impôts, qui vous rapporteront des intérêts.

Quelques années après, vous récupérez l'argent de vos impôts, votre mise et vos intérêts.

Que demander de plus ?

Un conseil : prenez les informations nécessaires dans des revues spécialisées, sur Internet, etc., pour examiner les différents programmes des années passées, et investissez de préférence dans des sociétés qui ont obtenu de bons résultats.

Le but n'est pas pour vous de gagner beaucoup mais de mettre à l'abri l'argent de vos impôts et de récupérer un peu plus si possible.

Vous pouvez maintenant souscrire à la plupart des FCPI via des sites spécialisés.

Bien évidemment, il est également possible de passer par une banque ou directement par une société de gestion, mais vous aurez des frais supplémentaires de l'ordre de 5% contre 1 ou 2% en direct par les sites, et vous aurez certainement moins de choix...

Notre expert est également à votre disposition sur :

About the Author

Comment ne pas payer d'impôts ou au minimum les réduire ! Il existe effectivement des solutions pour réduire vos impôts ou ne pas en payer. Cette information n'a rien d'illégal, il suffit d'être bien informé. C'est juste une solution de défiscalisation parmi tant d'autres ! Le but n'est pas de frauder les services fiscaux, mais de vous informer sur ce que l'on évite de vous dire ouvertement... Nous avons beau pester contre les impôts, il faut bien avouer qu'ils sont nécessaires. Autrement, comment aurions-nous nos services publics, nos autoroutes, etc. ? Même si vous êtes très peu imposable, c'est certainement intéressant pour vous. Le principe est très simple : l'État français vous permet depuis 1997 d'investir dans quelques 160 fonds, et déjà plus de 3 milliards d'euros ont été investis par des personnes très bien informées. Cela représente tout de même une économie d'impôt globale de 750 millions d'euros ! Ce placement n'a rien d'extraordinaire : il s'agit des FCPI et des FIP ! Vous avez peut-être entendu tout et n'importe quoi sur ces placements ? Il est vrai que lors du lancement de ceux-ci, et en particulier au cours des deux premières années, la gestion des FCPI n'a pas été très performante et les précurseurs de ce type de placements ont été quelque peu refroidis. Par la suite, tout est rentré dans l'ordre et la situation est restée relativement stable. Il y a bien une règle pour ce type de produit ! « Premier arrivé, premier servi ! » Oui, c'est bien le principe du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) et du Fond d'Investissement de Proximité (FIP). 1) Vous devez acheter vos parts avant le 31 décembre de l'année en cours. Exemple : vous voulez réduire vos impôts pour 2009, il vous faut donc investir avant le 31 décembre 2008. Vous obtiendrez alors une réduction équivalente à 25 % de votre mise. Je vous recommande de ne placer en FCPI le montant qui permet d'annuler votre impôt que si vous disposez de la somme nécessaire. Exemple : votre impôt sur le revenu probable en 2008 sera de 1 200 euros. Pour le ramener à zéro, sachant que la déduction est de 25 % du montant investi, il vous faut placer 4 400 euros. Certains diront que c'est beaucoup et qu'il faut avoir les fonds ! C'est vrai, mais vous devez voir cela sur du long terme (entre six et douze ans). Vous pouvez partir avant mais il faudra payer des frais. Attention ! Pour avoir droit à la réduction fiscale, vous devez garder le FCPI 5 ans. Si vous vendez vos parts avant ce délai, vous devrez donc rembourser le FISC ! Et ce n'est pas tout : les plus-values ne seront alors exonérées d'impôts qu'au bout de cinq ans. Le FCPI offre ce deuxième avantage fiscal (hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux). Vous n'avez pas la somme disponible pour réduire votre impôt à zéro ? Ce n'est pas grave, placez donc la somme dont vous disposez et vous aurez l'avantage fiscal correspondant ! Exemple : vous avez 2 000 euros à placer, cela vous fera 500 euros d'impôts en moins. Imaginons que vous preniez l'option de payer vos impôts : vous versez vos 1 200 euros qui profiteront à la collectivité, mais vous faites le choix de ne plus jamais les revoir ! Dans la seconde option, vous investissez des économies et l'argent prévu pour vos impôts, qui vous rapporteront des intérêts. Quelques années après, vous récupérez l'argent de vos impôts, votre mise et vos intérêts. Que demander de plus ? Un conseil : prenez les informations nécessaires dans des revues spécialisées, sur Internet, etc., pour examiner les différents programmes des années passées, et investissez de préférence dans des sociétés qui ont obtenu de bons résultats. Le but n'est pas pour vous de gagner

beaucoup mais de mettre à l'abri l'argent de vos impôts et de récupérer un peu plus si possible. Vous pouvez maintenant souscrire à la plupart des FCPI via des sites spécialisés. Bien évidemment, il est également possible de passer par une banque ou directement par une société de gestion, mais vous aurez des frais supplémentaires de l'ordre de 5% contre 1 ou 2% en direct par les sites, et vous aurez certainement moins de choix... Notre expert est également à votre disposition sur : <http://www.entreprise-perso.com/squeeze-fcpi.htm>

Source: <http://www.secrets-de-comment.com> | [Formation Marketing](#) | [NetConcept, droits de revente](#)